

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, MM. LAPLACE, CLEMENCEAU, Mmes DARRIEUTORT, PERES, M. PERRIN, Mme DOMBLIDES, adjoints, M. CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, MM. FONS, PEDEDAUT, BESSAUD, Mme ROUX, M. POLLE, Mmes CARREZ, PIT, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme COUDROY (pouvoir à M. LAPLACE), MM. LARTIGUE (pouvoir à M. GORMAND), MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme DESTAINVILLE (pouvoir à Mme CAZALIS), MM. VICARD (pouvoir à M. CLEMENCEAU), MORNAY (pouvoir à Mme NARIOO), Mme DEBRAY (pouvoir à M. CRESSON)

Secrétaire de séance : M. CLEMENCEAU

26 – 56 - SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DES PAYS DE L'ADOUR - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Rapport présenté par Monsieur LAPLACE, maire-adjoint :

Monsieur le Maire expose que la commune est actionnaire de la SEPA mais que compte tenu des parts du capital qu'elle détient, elle n'est pas représentée à son Conseil d'administration.

Toutefois l'article L.1524-5 du CGCT permet d'instaurer une structure dans laquelle sont regroupées toutes les collectivités locales ne pouvant prétendre à une représentation directe. Il s'agit de l'Assemblée Spéciale qui comprend vingt-et-une collectivités membres, laquelle dispose de cinq sièges au Conseil d'administration de la SEPA.

Le Conseil municipal doit, par conséquent, désigner un délégué à l'assemblée spéciale de la SEPA des Pyrénées-Atlantiques. Ladite assemblée spéciale désigne ensuite le ou les membres parmi elle qui siège(nt) au Conseil d'administration de la SEPA.

Il convient de procéder à cette désignation.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 3 abstentions (Mmes LAMAZERE DESTUGUES, PIT, M. BERGES) – 2 refus de vote (M. CRESSON, Mme DEBRAY), désigne Monsieur Jean-René LAPLACE aux fins :

- d'assurer la représentation de la commune aux assemblées générales et au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEPA,
- d'accepter, le cas échéant, toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 8 avril 2026

Et tous les membres présents ont signé

Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne

Publiée le

